

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 novembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3633

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE LIMINAIRE :

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

<i>En % du PIB sauf mention contraire</i>	2021	2022	2023	2023
				PLPFP
Loi de finances initiale pour 2023				2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1) (en points de PIB potentiel)	-5,1	-4,2	-4,0	-4,0
Solde conjoncturel (2)	-1,4	-0,6	-0,8	-0,8
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3) (en points de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2
Solde effectif (1+2+3)	-6,5	-4,9	-5,0	-5,0
Dettes au sens de Maastricht	112,8	111,5	111,1	111,2
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE, nets des CI)	44,3	45,2	44,9	44,7
Dépense publique (hors CI)	58,4	57,6	56,8	56,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1461	1521	1571	1564
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%) ¹	2,6	-1,2	-1,0	-1,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€) ²			25	25
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,8	-5,3	-5,7	-5,6
Dépense publique (hors CI, en Md€)	597	628	645	636
Évolution de la dépense publique en volume (%) ³	4,1	-0,2	-1,5	-2,6
Administrations publiques locales				
Solde	0,0	0,0	0,0	-0,1
Dépense publique (hors CI, en Md€)	280	295	305	305
Évolution de la dépense publique en volume (%) ³	2,8	0,1	-0,6	-0,6
Administrations de sécurité sociales				
Solde	-0,7	0,5	0,8	0,8
Dépense publique (hors CI, en Md€)	683	700	721	721
Évolution de la dépense publique en volume (%) ³	1,3	-2,6	-1,0	-1,0
1 À champ constant.				
2 Au sens de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027.				
3 À champ constant, hors transferts entre administrations publiques.				

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met à jour des prévisions sous-jacentes au projet de loi de finances pour 2023 concernant le déficit public et les grands agrégats de finances publiques présentés dans l'article liminaire.

Pour 2023, la mise à jour tient compte des amendements retenus dans le texte. La prévision de solde public qui en résulte est inchangée par rapport au projet de loi de finances déposé (-5,0 % du PIB), tandis que le taux de prélèvements obligatoires et de dépense publique dans le PIB sont revus à la hausse (respectivement 44,9 % et 56,8 % contre 44,7 % et 56,6 % dans le projet de loi de finances déposé). Ces révisions sont la conséquence des mesures annoncées par le Gouvernement pour accompagner les entreprises, les collectivités et les établissements publics face à la hausse des prix de l'énergie, avec la mise en place d'un « amortisseur électricité » pour les TPE qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire, les PME et les collectivités publiques et d'aides guichet amplifiées et simplifiées pour les entreprises les plus consommatrices d'énergie.

L'ensemble de ces mesures ne dégrade pas le déficit public par rapport au projet de loi de finances déposé. En effet, ces mesures sont financées à hauteur de 7 Md€ par la contribution sur les rentes inframarginales des producteurs d'électricité adoptée en première partie.

Le solde des administrations publiques locales est amélioré par rapport au projet de loi de finances déposé : en plus du filet de sécurité pour les collectivités territoriales intégré en première lecture à hauteur d'1,5 Md€, d'autres amendements ont contribué à renforcer le soutien de l'État aux collectivités, notamment le rehaussement de la dotation globale de fonctionnement et la révision à la hausse du montant de la compensation aux collectivités de la suppression de la CVAE.

Pour 2022, la mise à jour tient compte de l'actualisation des prévisions effectuée dans le cadre du deuxième projet de loi de finances rectificative déposé ce jour au Parlement. La prévision de solde public qui en résulte est légèrement améliorée (-4,9 % du PIB contre -5,0 % du PIB précédemment).